

Unité départementale Aube/Haute-Marne

TROYES, le 6 mars 2024

Nos réf. : SAU/FB/MI n° 24-113

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 5 février 2024

Contexte et constats

Publié sur 

COMMUNE DE CHARNY-LE-BACHOT

1, Rue de l'Aube

CHARNY-LE-BACHOT (10380)

Code AIOT : 0100041387

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 février 2024 dans l'établissement décharge de CHARNY-LE-BACHOT implanté route départementale 7, à CHARNY-LE-BACHOT (10380) - Parcelle ZL12. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE CHARNY-LE-BACHOT
- Localisation : Route départementale - Parcelle ZL 12 - CHARNY-LE-BACHOT (10380)
- Code AIOT : 0100041387
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est la décharge de déchets de la commune de CHARNY-LE-BACHOT.

Contexte de l'inspection :

- Signalement de la décharge par une association

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Autre
- Déchets
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article L. 512-1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté sur site une décharge communale sur laquelle des déchets ménagers sont présents. Cette installation constitue une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au sens des ICPE (rubrique 2760 2b). L'exploitation d'une ISDND nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) conforme à la réglementation ICPE, auprès de la préfecture.

A noter que cette installation fait l'objet d'une dérive non maîtrisée, de nombreux déchets divers (bois, déchets verts) étant présents dans l'installation, déposés de façon sauvage. Des traces de brûlage ont également été constatés.

La nature des déchets et la situation créant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines, Madame le Maire a d'ores et déjà pris des mesures pour limiter l'accès au site (fossés et merlons).

Une démarche de cessation d'activité est donc nécessaire.

L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral de mise en demeure assorti de mesures conservatoires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 512-1
Thème(s) : Illégaux, Installation non autorisée
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
Constat : L'inspection des installations classées a constaté près de la route départementale 7, parcelle ZL 12, un site reconnu par Madame le Maire de CHARNY-LE-BACHOT comme étant la décharge communale sur laquelle ont été réceptionnés des déchets. Madame le Maire reconnaît des apports de déchets de tout type par des riverains, les services communaux et constate des apports d'autres producteurs non désirés. Il a été constaté la présence de divers déchets et notamment des déchets verts, des gravats en mélange avec des déchets de bois, des pièces automobiles (pare-chocs, roues, portière...), des meubles de jardin, des meubles d'habitation, divers déchets des ménages (jouets en plastique, pots de fleur...), des bidons d'huile moteur, divers contenants dont le contenu est indéterminé. Des traces de brûlage de déchets à l'air libre sont également observées. Une quantité importante d'eau noire avec des irisations en surface est présente au point bas de la décharge. Ces constats permettent de caractériser l'exploitation d'une installation de stockage de déchets au sens des ICPE. A noter que la Mairie n'est pas compétente pour délivrer une autorisation pour ce type d'installation. Madame le Maire de CHARNY-LE-BACHOT, en sa qualité d'exploitant, n'a pas déposé de dossier d'autorisation au titre des ICPE, par conséquent, le site est illégal. Il a été constaté lors de la visite que des fossés et des merlons ont été constitués par la mairie pour interdire l'accès à la décharge. Madame le Maire a indiqué qu'elle souhaitait fermer le site et qu'aucun déchet ne soit plus accepté. Aucune démarche de cessation d'activité n'a été déposée auprès des services de l'État. Une annexe est intégrée au présent rapport. En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de mettre en demeure l'exploitant de procéder à une démarche de cessation d'activité dans les conditions prévues au R. 512-39-1 du code de l'environnement et que des mesures conservatoires soient prises.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 6 mois

ANNEXE
PLANCHE PHOTOS

